Conditions générales de vente

Art.1

Sauf convention contraire par écrit, le rapport juridique est réglé par les présentes conditions générales de vente desquelles le client déclare avoir pris connaissance, et qui prévalent contre les conditions d'achat habituelles du client.

Art.2:

Toutes nos offres sont sans engagement. Des taxes ne sont pas comprises dans nos prix. Tous les prix donnés sont toujours basés sur les salaires, les charges sociales et les prix des matériaux, valables au jour de l'offre. Des changements de prix donné officiels, prévus par les dispositions légales, impliqueront automatiquement des changements correspondants des prix fixés dans le contrat. Cette augmentation proportionnelle peut également être appliquée sur une partie de la commande ou de l'ordre.

Art. 3

Le transport ou l'expédition de nos marchandises par n'importe quel moyen de transport, sera fait aux risques et périls du destinataire. Même en cas d'expédition franco.

Δrt Δ

La garantie concernant les marchandises livrées est celle fournie par le sous-traitant/fabricant. La garantie et la responsabilité de notre firme se limitera de toute façon à la somme des factures présentées au client et payées par celui-ci. La garantie se bornera à l'échange contre des biens de remplacement des marchandises présentant des défauts de fabrication. Tout défaut devra être essentiel et fonctionnel afin d'être susceptible de remplacement des marchandises. Un défaut pareil n'est pas de nature à donner au client le droit à remboursement et à des dommages-intérêts. Il n'y aura pas de garantie concernant des services et prestations livrés. En souscrivant la commande le client reconnaît avoir complètement été informé du contenu et des possibilités, et accepter ceux-ci dans l'état où ils se trouvent. Aucun engagement quant au résultat n'incombe à notre firme à ce sujet.

Art 5

Toutes nos factures sont payables au comptant à Westmeerbeek sauf convention contraire, fixée entre les parties par des pièces synallagmatiques ou si une échéance a été mentionnée sur la facture.

Art.6

Toutes marchandises qui ne sont pas intégralement payées, restent dans leur totalité la propriété de notre société en dérogation de l'article 1583 du c.c.; des accomptes éventuellement payés serviront d'indemnité des frais et du manque à gagner. Les marchandises et prestations livrées seront considérées, jusq'au paiement total, comme étant données en consignation auprès du client, avec la possibilité d'y mettre fin immédiatement sur l'initiative de notre firme.

Art.7:

Tout retard de paiement nous donne le droit de suspendre d'autres livraisons, afin de ne pas augmenter les avoirs et ce sans mise en demeure préalable de notre part.

Art 8

La livraison de marchandises ou la prestation de services à une date ultérieure à la date prévue ne pourra jamais donner lieu à l'annulation de la commande ou à la résiliation du contrat, ni donner droit à aucune indemnité, sauf en cas de mauvaise foi ou d'erreur grave du fournisseur.

Art 9

La mise en service des appareils et paquets livrés vaut acceptation définitive. La reprise n'en sera plus possible, sauf suivant convention spécifique à ce sujet. En cas de reprise volontaire les marchandises seront créditées à la valeur de vente diminuée de 20%, et avec imputation séparée de tous services prestés et des frais de démontage et transport, le tout sous réserve expresse d'imputation d'indemnités par suite d'endommagement.

Art. 10:

Par dérogation au code civil les travaux additionels et supplémentaires seront considérés comme étant acceptés par le client si celui-ci n'a pas répondu de façon négative dans les 10 jours qui suivent la communication et l'indication du prix.

Art.11

Tout montant non payé à l'échéance sera majoré, sans mise en demeure préalable et de plein droit, d'un intérêt conventionnel qui est égal au taux d'intérêt déterminé dans l'article 5 de la Loi concernant la lutte contre le retard de paiement, majoré de 3% avec un minimum de 12%, et d'une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement, à l'exclusion des frais judiciaires applicables au recouvrement, de 10% avec un minimum de 50,00 EUR par facture.

Art.12

Si le client refuse la commande, annule le contrat ou si celui-ci ne peut être exécuté, l'acheteur s'engagera à payer une indemnité forfaitaire de 30% du montant total du contrat.

Art.13

Chèques et traites ne seront valables qu'après leur dégagement. Des frais éventuels seront à charge de l'acheteur et du commettant.

Art.14:

Le fait de tirer ou d'accepter des traites ou d'autres documents négociables, n'opère aucune novation de créance et ne déroge pas aux conditions générales de vente. Les frais d'acceptation des traites seront à charge de l'acheteur ou du commettant.

Art.15

Le non-paiement à l'échéance d'une seule facture impliquera l'exigibilité immédiate de plein droit du solde dû de toutes les autres factures, même non échues.

Art.16:

Des réclamations relatives à la livraison des marchandises et à la prestation de services et/ou à l'exécution de travaux doivent être déposées lors de la livraison et ensuite être confirmées par lettre recommandée et motivée endéans les 8 jours qui suivent la date de livraison ou d'exécution des travaux.

Ces réclamations ne suspendent pas l'obligation de paiement.

Art.17:

Toutes remarques ou restrictions relatives à la facture et/ou aux conditions générales de vente y figurant, devront nous parvenir par lettre recommandée et motivée endéans les 8 jours de date de facture. Si un bon de commande a été signé par l'acheteur, le règlement, prévu dans les conditions générales de vente mentionnées sur le bon de commande, sera d'application.

Art.18:

Tout différend relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et des conventions qui en découlent sera régi par le droit belge et soumis à la compétence exclusive des tribunaux du siège social de notre société.